

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie chimique en Pologne

2015/2016(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans l'industrie chimique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/469 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF /2013/009 PL/Zachem*, présentée par la Pologne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **115.205 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements survenus chez *Zachem* et chez deux fournisseurs et producteurs en aval.

La demande est conforme au [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) qui reste applicable, nonobstant son abrogation, pour toutes les demandes présentées avant le 31 décembre 2013.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé pour apporter un soutien complémentaire aux travailleurs licenciés en raison des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.